

**N° D'ORDRE : 2022-081**

**MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER**  
**E X T R A I T**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de Conseillers*

*En exercice : 29*

*Présents : 25*

*Pouvoirs : 04*

*Excusé : 00*

*Absents : 00*

*Qui ont pris part*

*à la délibération : 29*

*Date de convocation : 31 mars 2022*

SEANCE DU 7 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à dix-huit heures trente le Conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle des fêtes du square Marc Baron, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, Maire.

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel – Mme DEFAUX Catherine (arrivée à 18h41) – M. TOULOUSE Christian – Mme VIENOT Véronique – M. BLANC Romain (arrivé à 19h03) – Mme DEMIERRE Colette – M. VINCENT Romain – M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie – M. QUENET Xavier – Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice – M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia – Mme ASNARD Marjorie – Mme RASTOUIL Angélique – M. FRANCESCHINI Damien – M. CLAVE Denis – M. LE PEN Jean-Ronan – Mme MONTAGNY Nolwenn (arrivée à 18h47) – M. CALMET Pierre – M. SAUVAT Sébastien.

Pouvoirs : Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie pouvoir à Mme ESPOSITO Annie – M. FONTANA Alain pouvoir à M. MARIN Michel – Mme SAUQUET Adeline pouvoir à M. TOULOUSE Christian – M. DEZERAUD Philippe donne pouvoir à M. LE PEN Jean-Ronan.

Secrétaire de séance : M. FRANCESCHINI Damien (à l'unanimité).

**33- DESIGNATION DES REPRESENTANTS TITULAIRE ET SUPPLEANT DU CONSEIL PORTUAIRE - TOULON-LA SEYNE-BREGAILLON**

En vertu de l'article L. 5314-12 du Code des transports, le Conseil portuaire forme, à chaque renouvellement, des commissions chargées d'étudier l'exploitation, les tarifs, le développement ou toute autre question soumise au conseil. Dès lors, un arrêté doit être pris par le Président de la Métropole TPM afin de nommer les membres du Conseil portuaire pour cinq ans.

Ainsi, pour l'année 2022, un nouveau représentant titulaire et son suppléant doivent être désignés dans le cadre du Conseil portuaire du port de Toulon-La Seyne-Brégailon. Monsieur le Maire propose de désigner :

- Monsieur Xavier QUENET en qualité de titulaire ;
- Monsieur Michel MARIN en qualité de suppléant.

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé de voter à main levée.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code des transports ;
- VU le sens du vote ;

**DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, ETANT PRECISE QUE M. CLAVE, M. DEZERAUD, M. LE PEN ET M. CALMET SE SONT ABSTENUS**

- Les représentants de la Commune au sein du Conseil portuaire du port de Toulon-La Seyne-Brégailon sont : ▪ En qualité de représentant titulaire : Monsieur Xavier QUENET ▪ En qualité de représentant suppléant : Monsieur Michel MARIN

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 8 avril 2022, pour extrait conforme.

**Signé : Le Maire,**

**Gilles VINCENT**